

# Fiche réflexe en cas de situation de harcèlement scolaire

**Le directeur de l'école ou un membre de l'équipe est informé d'un fait potentiel de harcèlement scolaire.**

**Recueil des faits et analyse de la situation en équipe, en s'aidant, le cas échéant, de la grille - Annexe 1**

[www](#)

Décision de l'équipe sous la responsabilité du directeur

La situation ne relève pas du harcèlement scolaire.

La situation relève du harcèlement scolaire.

**Application du protocole national** - [www](#) - Fait établissement niveau 2.

**Si la situation relève du harcèlement scolaire, information OBLIGATOIRE de l'IEN de circonscription.**

Traitement de la situation

L'équipe pédagogique traite la situation en interne.

Les méthodes de médiation peuvent être utilisées, les outils de la plateforme pHARe peuvent servir d'appui.

**VICTIME(S)**

**AUTEUR(S)**

**TEMOIN(S)**

**Une journalisation des faits est impérative pour permettre une traçabilité et un suivi de toutes les actions entreprises jusqu'à la résolution de la situation.**

**Le directeur est garant du suivi des actions entreprises jusqu'à la résolution définitive de la situation de harcèlement.**

**Mise en place de mesures de protection :**

- adulte référent pour des échanges réguliers,
- vigilance renforcée par l'ensemble de l'équipe éducative,
- mobilisation des camarades,
- 3018 en cas de cyberharcèlement.

**Entretien(s) individuel(s) :**

- information d'actes constitutifs du harcèlement,
- prise de conscience des faits reprochés et de leurs conséquences pour la victime,
- exigence de la cessation immédiate des faits.

**Entretiens avec les témoins actifs ou passifs.**

**Rencontre avec les parents de la victime.**

**Rencontre avec les parents de/des auteur(s) :**

- explication sur les conséquences des actes commis pour la victime,
- sanctions possibles,
- mesures de réparation et d'accompagnement.

**Rencontre avec les parents des témoins actifs.**

**Suivi régulier de la victime et information de la famille.**

**Suivi de chaque élève auteur :** observation par l'ensemble de l'équipe éducative des améliorations du comportement.

Si la situation perdure, d'autres sanctions seront à envisager : saisine de la CRIP par une IP, suspension de l'accès à l'école (5 jours maximum), affectation dans une autre école après saisine de l'IEN et de la DASEN.

**A chaque étape du traitement de la situation, l'équipe ressource pHARe de la circonscription peut être sollicitée.**